

Proposition présentée par les députés :

M^{mes} et MM. Christian Dandrès, Beatriz de Candolle, Michel Baud, Michel Ducret, Jean-Louis Fazio, Benoît Genecand, François Lefort, Caroline Marti, Christina Meissner, Bénédicte Montant, Sandro Pistis, Martine Roset, Francisco Valentin, Ronald Zacharias

Date de dépôt : 9 juin 2015

Proposition de motion en faveur de la réalisation de l'ensemble du plan directeur 2030

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- les réserves formulées par le Conseil fédéral à la mise en œuvre du plan directeur cantonal 2030 ;
- la révision du 3 mars 2013 de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) qui rappelle le principe selon lequel il convient d'éviter le mitage du territoire ;
- le plan directeur cantonal 2030 qui est le résultat d'un arbitrage politique entre les différents enjeux liés au développement du territoire, en particulier la capacité à offrir des logements à la population, le développement économique du canton, la préservation de l'environnement et des meilleures terres agricoles ;
- l'important développement du canton de Genève qui impacte le territoire au-delà des frontières cantonales, en France et dans le canton de Vaud ;
- la nécessité d'appréhender les conséquences de ce développement à l'échelle de la région franco-valdo-genevoise ;
- que les logements qui ne pourront pas être construits à Genève le seront en France notamment, augmentant ainsi les problèmes de mitage du territoire dans les deux départements frontaliers et accroissant les problèmes de transport pendulaire et de pollution qui en découlent ;

- que le canton de Genève a pris des mesures conséquentes pour veiller à la préservation du territoire en inscrivant une forte exigence de densité au cœur de sa politique d'aménagement et de construction, par l'adoption d'instruments législatifs contraignants qui font du canton de Genève un modèle en matière de lutte contre le mitage du territoire ;
- que le canton de Genève, ce que la Confédération reconnaît, est caractérisé par une densité plus élevée que la moyenne nationale ;
- que ces instruments législatifs ne trouvent pas d'équivalent dans les normes applicables dans les départements de l'Ain et de la Haute-Savoie et que, dès lors, la construction en France des logements que le canton de Genève ne parvient pas à construire risque d'anéantir les efforts de préservation des terres agricoles entrepris par le canton de Genève, à l'échelle de la région,

invite le Conseil d'Etat

- à redoubler ses efforts, en tenant compte des évolutions du cadre normatif, en matière de densité et de planification temporelle, ainsi qu'à revoir les minima prévus dans les PLQ des grands périmètres restant à urbaniser (Grands-Esserts, Cherpines, Communaux d'Ambilly, Bernex) ;
- à concrétiser et densifier, en tenant compte des évolutions du cadre normatif, les projets de renouvellement urbains à l'instar du périmètre Praille-Acacias-Vernets ;
- à concrétiser, dans le cadre de processus de concertation avec les habitants et en tenant compte des évolutions du cadre normatif, les objectifs de densification des secteurs situés en zone villas et figurant dans le plan directeur cantonal 2030, en particulier par des déclassements ;
- à développer une stratégie, à l'échelle régionale et avec les partenaires français et vaudois, visant à gagner du potentiel de densification en zone agricoles et permettant de préserver les terres cultivables pour l'agriculture dans les zones frontalières de l'Ain, de la Haute-Savoie et du canton de Vaud ;
- à négocier le toilettage de la zone agricole hors des quotas de 262 hectares résultant du calcul technique effectué par l'administration fédérale et validé par la Conseil fédéral, de même qu'à faire reconnaître la spécificité genevoise dans les modalités de zonage qui sont défavorables aux quotas précités ;

- fort de cette stratégie et au bénéfice des efforts demandés ci-dessus, à intervenir auprès du Conseil fédéral afin que les réserves auxquelles l'adoption du plan directeur cantonal 2030 a été conditionnée soient levées.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Le 29 avril 2015, le Conseil fédéral a approuvé le plan directeur cantonal 2030 avec des réserves toutefois, notamment concernant les déclassements prévus de secteurs situés aujourd'hui en zone agricole.

Ces réserves menacent plusieurs intérêts essentiels pour la population genevoise. En effet, le plan directeur cantonal 2030 est le fruit d'un arbitrage politique entre des intérêts primordiaux tels que la capacité à loger la population, à maintenir le développement économique et à limiter la pollution liée au trafic pendulaire. Le Grand Conseil, en acceptant le plan directeur cantonal 2030, a également considéré qu'il convenait de veiller à ne pas supprimer les terrains agricoles au-delà de ce qui est nécessaire. C'est ainsi que les associations représentant les milieux agricoles ont soutenu le plan directeur cantonal 2030. Ce souci de veiller à éviter l'étalement urbain a conduit le canton de Genève à œuvrer à la densification des zones déjà constructibles et à limiter l'emprise de la ville sur les surfaces agricoles. Il convient de relever à ce propos que le système genevois des régimes de zones diffère de celui d'autres cantons. Genève ne connaît en effet pas de zones primaires affectées aux infrastructures, ce qui n'est pas sans conséquence sur les réserves requises en matière de surfaces d'assolement.

Cet arbitrage politique avait été élaboré avec, en toile de fond, la volonté de considérer les intérêts mentionnés ci-dessus à l'échelle de la région. Il est en effet essentiel d'éviter que les efforts de préservation des surfaces agricoles à Genève se fassent au détriment de celles qui se situent dans le canton de Vaud et dans les départements de l'Ain et de la Haute-Savoie dont la valeur d'usage n'est pas moindre.

La Confédération avait salué le travail des autorités genevoises et soutenu le projet d'agglomération franco-valdo-genevois. La décision du Conseil fédéral concernant le plan directeur cantonal 2030 est dès lors en décalage avec l'approche cohérente développée par le canton de Genève dans les différents projets d'agglomération. Cette décision jette le trouble dans la politique de développement de la région et menace de remettre en cause des arbitrages politiques qui ont été élaborés en collaboration avec les partenaires vaudois et français.

Par cette motion, le Commission d'aménagement du canton souhaite réaffirmer que la préservation des terres agricoles à Genève ne doit pas se

faire au détriment de celles qui se trouvent en France et des autres intérêts primordiaux tels notamment la lutte contre la pénurie de logement et la défense de l'emploi. Elle considère que les réserves émises par le Conseil fédéral sont autant d'invitations à poursuivre les efforts entrepris en vue d'une meilleure coordination avec les autorités vaudoises et françaises pour la réalisation d'une agglomération compacte, multipolaire et verte. Elle invite alors le Conseil d'Etat à augmenter la densification sur tous les projets d'aménagement qui peuvent l'être, concernant les secteurs déjà urbanisés ou non, ainsi qu'à élaborer avec les partenaires français et vaudois une politique coordonnée visant à la préservation de l'agriculture régionale.

La Commission d'aménagement du canton souhaite que le gouvernement cantonal fasse ensuite valoir ces efforts communs avec les partenaires français et vaudois, auprès du Conseil fédéral, et demande la levée des réserves émises concernant le plan directeur cantonal 2030.

La Commission d'aménagement du canton vous prie donc, Mesdames et Messieurs les députés, de faire bon accueil à cette motion.